

Conditions générales régissant myPayments

Version 05.2016 (EU)

1	Champ d'application	6	Obligations du Partenaire Affilié
2	Infrastructure du Partenaire Affilié	6.1	Réclamation concernant des données non reçues
3	Plateforme myPayments de SPS	6.2	Archivage des données
4	Prix	7	Exclusion de responsabilité
5	Utilisation	8	Durée et résiliation
5.1	Généralités	8.1	Durée
5.2	Droits d'accès	8.2	Résiliation
5.3	Droits d'utilisation et d'auteur		

1 Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent aux services proposés par SIX Payment Services (Europe) S.A. (ci-après «SPS») sous le nom de «myPayments». Ces services incluent la mise à disposition électronique d'avis de paiement et de rapports liés à l'acceptation de moyens de paiement sans espèces.

2 Infrastructure du Partenaire Affilié

L'acquisition, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure adaptée à l'utilisation des services myPayments ainsi que les mesures de sécurité contre l'utilisation abusive de l'infrastructure relèvent de l'entière responsabilité du Partenaire Affilié.

3 Plateforme myPayments de SPS

Afin de fournir les services myPayments, SPS gère une plateforme (ci-après «plateforme myPayments») et assure son exploitation au niveau technique, organisationnel et administratif.

Le Partenaire Affilié n'a aucun recours concernant la disponibilité permanente et le bon fonctionnement de la plateforme myPayments. SPS n'assume aucune garantie à cet égard. SPS est habilitée à interrompre l'exploitation de la plateforme myPayments à sa discrétion raisonnable dès lors qu'elle le juge nécessaire pour des motifs objectifs, tels que les modifications ou les extensions apportées au système, les dysfonctionnements ou les risques d'abus.

SPS est en droit de modifier à tout moment les contenus de la plateforme myPayments. Elle peut, par exemple, ajouter ou supprimer des fonctions ou services.

4 Prix

Le Partenaire Affilié peut utiliser gratuitement les services myPayments proposée sous le nom «myPayments Classic».

5 Utilisation

5.1 Généralités

L'accès du Partenaire Affilié à la plate-forme myPayments se fait via Internet. SPS ne garantit pas la sécurité des données transmises.

SPS se réserve le droit de supprimer les comptes utilisateurs restés inactifs pendant 12 mois.

5.2 Droits d'accès

Le Partenaire Affilié doit désigner vis-à-vis SPS les personnes devant recevoir un droit d'accès à la zone d'administration de la plateforme myPayments. Les données d'accès personnalisées (ci-après «données d'accès») mises à disposition par SPS les autorisent à modifier l'étendue des prestations et la configuration au nom du Partenaire Affilié.

Le Partenaire Affilié est tenu de s'assurer que les données d'accès sont suffisamment protégées contre tout accès de tiers non autorisés. D'autre part, il doit veiller à changer régulièrement les mots de passe. Toute personne s'identifiant auprès de SPS à l'aide des données d'accès est considérée comme ayant été autorisée par le Partenaire Affilié à utiliser la plateforme myPayments. SPS se limite à vérifier les données d'accès; aucun contrôle de légitimation plus étendu n'est réalisé.

S'il existe des raisons de soupçonner que des tiers non autorisés ont obtenu connaissance des données d'accès, le Partenaire Affilié doit faire bloquer immédiatement les données d'accès par SPS. Le Partenaire Affilié est responsable de toutes les actions entreprises par des tiers en utilisant les données d'accès au même titre que de ses propres actions.

5.3 Droits d'utilisation et d'auteur

Pendant la durée du contrat, SPS accorde au Partenaire Affilié un droit non exclusif, illimité dans le temps et dans l'espace, d'utiliser la plateforme myPayments. Le transfert du droit d'utilisation à des entreprises liées du Partenaire Affilié ou à des tiers n'est possible qu'avec l'accord écrit préalable de SPS.

La plateforme myPayments est protégée par le droit d'auteur et peut uniquement faire l'objet d'une utilisation conforme à sa destination. Toute copie ou modification ou quelconque autre manipulation est interdite. En cas d'infraction aux dispositions du présent article, les droits d'utilisation sont révoqués en totalité.

6 Obligations du Partenaire Affilié

6.1 Réclamation concernant des données non reçues

La date de fourniture faisant foi pour les avis de paiement et rapports électroniques (ci-après «données») est la date à laquelle les données sont mises à la disposition du Partenaire Affilié sur la plate-forme myPayments. Les différents délais, notamment le délai pour toute objection légale relative à l'avis de paiement, commencent à courir le jour de la mise à disposition des données.

Si la fourniture électronique des données n'a pas lieu, le Partenaire Affilié dispose de 10 jours à compter de la date de remise convenue pour adresser une réclamation écrite.

6.2 Archivage des données

Le Partenaire Affilié peut accéder aux données enregistrées sur la plateforme myPayments pendant une période d'au moins 6 mois. Toutefois, SPS n'assume aucune garantie pour l'authenticité et l'intégrité des données téléchargées, enregistrées et sauvegardées par le Partenaire Affilié.

SPS n'entreprend aucun archivage des données mises à disposition pour le compte du Partenaire Affilié. Le cas échéant, il incombe à ce dernier d'archiver les données disponibles endéans le délai susmentionné, étant entendu que SPS n'assume aucune garantie quant à la valeur probatoire des données fournies par voie électronique. Le contenu, l'enregistrement et la sauvegarde des avis de paiement, dans le cadre d'éventuelles dispositions légales, relèvent notamment de la seule responsabilité du Partenaire Affilié.

7 Exclusion de responsabilité

SPS décline toute responsabilité quant à la qualité et l'exactitude des données fournies.

8 Durée et résiliation

8.1 Durée

En principe, les conventions concernant l'utilisation de la plate-forme myPayments sont conclues pour une durée indéterminée. Dans tous les cas, les services myPayments peuvent uniquement être fournis tant qu'il existe des conventions d'acceptation entre le Partenaire Affilié et SPS.

8.2 Résiliation

Les conventions relatives à l'utilisation de la plateforme myPayments peuvent être résiliées par les Parties Contractantes par écrit à la fin d'un mois sous réserve d'un préavis de 3 mois.

SPS est en droit de mettre fin aux conventions relatives à l'utilisation de la plateforme myPayments avec effet immédiat pour motifs graves.